

LA CIE REGIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE RENNES

Rencontres autour de l'accompagnement des entreprises en difficultés

A l'initiative de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes, avec la participation de la présidente du tribunal de Commerce de Rennes, du bâtonnier du Barreau de Rennes et d'un administrateur judiciaire, ces rencontres ont été l'occasion de faire le point et de débattre sur les procédures adaptées à chaque situation rencontrée par les entreprises en difficulté. La mise en oeuvre de la réforme du droit des entreprises en difficulté a été abordée, (ordonnance du 12 mars 2014 sur la prévention des difficultés des entreprises, procédures collectives et décret d'application).

La prévention

Conciliation, sauvegarde, redressement judiciaire, liquidation judiciaire, les acteurs de la vie judiciaire et légale présents lors de ces rencontres sont unanimes : les chefs d'entreprises ne doivent pas tarder à venir prendre conseil auprès des professionnels, commissaire aux comptes, administrateur judiciaire, avocat, pour que les mécanismes de la prévention fonctionnent. « Il y a 26 juges bénévoles, et une douzaine pour s'occuper des procédures à Rennes », indique Aliette Benoist la présidente du Tribunal de Commerce Rennes, « le tribunal est là pour faire en sorte que les entreprises vivent, assurer la pérennité financière et les emplois ! » L'entreprise peut subir un modèle économique dépassé, un mode de gestion non-efficace, pour avoir le recul nécessaire sur la situation ces professionnels interviennent et permettent une remise en cause de l'entreprise et de son dirigeant, afin d'engager une stratégie. « Anticipation, cohésion, détermination, le rôle de l'avocat - et des métiers du conseil de manière générale - est de répondre à ces trois mots d'ordre », insiste Philippe Le Goff, le bâtonnier du Barreau de Rennes. La prévention ne peut être efficace que dès lors que le diagnostic est pratiqué au plus tôt, dès le premier signe de fléchissement de l'entreprise, et dès lors que la bonne procédure peut être choisie. « Il faut projeter une éventuelle défaillance », reprend Christophe Bidan, administrateur judiciaire, « avoir une analyse et un diagnostic pour orienter l'entreprise, être lanceur d'alerte ».

L'an dernier en Bretagne, il y a eu 2 723 entreprises en difficulté (+0,1% par rapport à 2013), selon les chiffres d'Altarea. Au niveau national les défaillances en 2014 sont principalement dans le domaine de la construction (28%), et du commerce (22%). En Bretagne, les défaillances sont en augmentation dans le domaine agricole (+56%), mais diminuent de 11% dans le commerce.

Chez les entreprise d'1 ou 2 salariés (comme nombreux artisans) les défaillances sont en recul de 17% en 2014, de 23% pour les entreprises de plus de 10 salariés.



Philippe LE GOFF bâtonnier du Barreau de Rennes, Catherine FLAGEUL commissaire aux comptes, Aliette BENOIST présidente du Tribunal de Commerce, Christophe BIDAN administrateur judiciaire, Cécile JOUIN présidente de l'IFPPC de l'Ouest, Philippe JOLIVET président de la CRCC de Rennes

De l'amiable au judiciaire

Le législateur a entendu mettre en place, indépendamment des procédures judiciaires, des dispositifs de prévention des difficultés en faveur des entreprises ou des particuliers et les moyens d'y faire face. Le régime des procédures collectives s'est donc enrichi, avec les réformes des dernières années, d'une phase amiable et de nouveaux moyens de prévention, de nature à modifier les conditions d'exercice du recouvrement forcé par les comptables des finances publiques.

La détection le plus en amont possible des difficultés et la conclusion d'un accord amiable, font partie des diverses possibilités de lutte contre la fragilisation des acteurs économiques. Lors d'un problème de trésorerie, des difficultés à rembourser, le chef d'entreprise par le biais de l'Expert Comptable et d'un avocat, peut déposer

une requête auprès du tribunal de commerce, pour la nomination d'un mandataire ad hoc.

Les professionnels présents lors de ces rencontres indiquent que les chefs d'entreprise se tournent souvent trop tard vers la justice pour une aide efficace.

Une procédure de conciliation, en vue d'offrir aux créanciers, aux investisseurs et aux débiteurs la possibilité de conclure un accord juridiquement sécurisé, peut aussi prendre effet. Outre les procédures « traditionnelles » que sont le redressement et la liquidation judiciaires, la loi a institué une procédure de sauvegarde, procédure judiciaire préventive ouverte à la seule initiative du débiteur qui justifie de difficultés qu'il n'est pas en mesure de surmonter et qui sont de nature à le conduire à la cessation des paiements. Elle doit intervenir avant toute cessation des paiements.



Les rencontres ont été organisées à l'initiative de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes, et de l'IFPPC l'Institut Français des Praticiens des Procédures Collectives de l'Ouest.



ATELIER GERALDINE RIDARD
ARCHITECTURE INTERIEURE - DESIGN

RIVE GAUCHE - 26 AVENUE BERLENY - 35000 RENNES
LE PENNAN - 22 AVENUE DE LA LIBERTÉ - 22000 PENNAN
Y. 02 99 201 411 - 11 05 07 61 167
www.archi-interieure-ridard.com

MONTAUBAN
de
BRETAGNE

RENNES

www.archi-interieure-ridard.com